

ARRÊTÉ DE RECEVABILITE DE CANDIDATURE

**ELECTION DE LA DIRECTION DU DEPARTEMENT DES ARTS DE L'UFR ALLSH
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Le Doyen de l'UFR ALLSH,

- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'UFR ALLSH modifiés adoptés par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 09 février 2017 et approuvés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 mars 2017 ;
Vu le Règlement Intérieur de l'UFR ALLSH approuvé par le conseil de l'UFR ALLSH en sa séance du 27 avril 2017, modifié et approuvé au conseil de l'UFR ALLSH du 26 octobre 2017 et du 05 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté électoral relatif à l'élection de la direction du département des Arts de l'UFR ALLSH en date du 11 octobre 2022 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection de la direction du département des Arts qui aura lieu le jeudi 17 novembre 2022 à 15 heures, la candidature de M. Frédéric POUILLAUDE a été déclarée recevable.

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des personnels et usagers du département par voie d'affichage dans le Bureau d'Appui à la Pédagogie dont dépend le département de Lettres ainsi que par une mise en ligne sur le site de l'UFR ALLSH.

L'ensemble du corps électoral du conseil de département sera informé par voie électronique par la responsable administrative du Bureau d'Appui à la Pédagogie concerné.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/11/2022,

Le Doyen de l'UFR ALLSH,

Lionel DANY

